

PROCES – VERBAL
des délibérations du conseil municipal

Séance du 05 octobre 2023

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 09

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : HERRMANN Daniel, HAGER Marc, HEIMBURGER Michel
ZIMMERMANN Bruno, LANOIS Fabienne, ZULIANI Catherine
SCHERRER Didier, MANSUY Joël, MOALIC Flore.

Membres absents excusés : ROUVE Muriel, BOUCHOIT Karima.

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les conseillers présents.

1) Approbation du compte rendu du 29 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du 29 juin 2023.

2) Avenant au marché des eaux pluviales rue St-Michel –Emprunt supplémentaire.

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de voirie de la rue St-Michel, il y a lieu de rajouter un programme complémentaire. En effet, il est indispensable de prévoir la séparation des eaux pluviales du réseau d'assainissement, par la création de deux puits d'infiltration. En raison de ces travaux complémentaires, le conseil municipal décide de souscrire un crédit d'investissement. Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir pris connaissance des différentes conditions, décide de recourir au financement suivant.

Solution crédit d'investissement 20 000 €

ARTICLE 1

Pour financer les travaux de séparation des eaux pluviales du réseau d'assainissement de la rue St-Michel, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne et de contracter auprès de cet établissement un crédit d'investissement à taux fixe d'un montant de 20 000 € sur 15 ans, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 20 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 5,20 %

- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement du capital et des intérêts par échéances trimestrielles constantes
- Frais de dossier : offert

ARTICLE 2

Joël Mansuy, maire, est autorisé à signer le contrat faisant l'objet de la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoirs à cet effet.

Aussi afin d'optimiser un maximum l'opportunité de ces travaux, la Communauté de Communes de Thann Cernay et la Suez en profiteront, pour réaliser des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable vétuste, ainsi que la pose de branchements d'assainissement pour desservir des parcelles ouvertes à la construction et non utilisées pour l'instant.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport d'analyse des offres établies par le cabinet Pechin et propose à l'assemblée de définir le soir même, le choix de l'entreprise retenue pour ces travaux. L'estimation prévisionnelle de cette consultation, en y incluant aussi les travaux d'eaux pluviales et établie par le cabinet Pechin, s'élève à 98 990,00 € HT. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette estimation prévisionnelle.

Voici la proposition de classement des différentes offres :

- EUROVIA pour un montant de 99 136,20 € HT avec une note globale de 16,83
- ROYER Frères pour un montant de 99 843,00 € HT avec une note globale de 16,71
- PONTIGGIA pour un montant de 83 410,00 € HT avec une note globale de 20,00

Après différents échanges, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise la mieux disante :

- Entreprise PONTIGGIA de Wittenheim pour un montant de 83 410,00 € HT.

Le conseil municipal charge le maire de procéder à la notification du marché et l'autorise à signer tout acte s'y afférant.

Le maire précise que la 1^{ère} réunion de chantier aura lieu d'ici la fin du mois et en parallèle une réunion publique à destination des riverains, aura lieu au foyer rural.

3) Avance de trésorerie du budget annexe.

Monsieur le maire fait référence à la délibération du conseil municipal en date du 08 février courant, concernant l'avance de trésorerie des budgets annexes « Buissonnets » et « Gîtes » au budget principal.

En raison de la décision de supprimer les budgets annexes, et en attendant le déblocage des différents emprunts pour les travaux de voirie de la Rue St-Michel, il est suggéré d'accorder une avance de trésorerie remboursable du budget annexe « Gîtes » vers le budget principal.

Le conseil municipal, décide de faire une avance de trésorerie :

- du budget annexe « Gîtes » au budget principal pour la somme de 35 000 €

Cette avance est remboursable dans un délai ne dépassant pas un an et se traduit par l'enregistrement des écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- dans les comptes du budget principal : débit du compte 515 "Compte au Trésor" par le crédit du compte 5192 "Avances de trésorerie du budget annexe" ;

- dans les comptes des budgets annexes : débit du compte 5581 "Autres avances de trésorerie

versées" par le crédit du compte 515 "Compte au Trésor" (ordre de paiement de nature "mouvements trésorerie et assimilés")."

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve les versements de ces avances de trésorerie référencées ci-dessus.

4) Suppression du budget annexe.

Annule et remplace la délibération du 13 avril 2023.

Le maire précise que lors des travaux de rénovation de la ferme auberge des Buissonnets dans la cadre du réseau de gîtes de montagne, un budget annexe M4 a été créé. Or depuis plusieurs années, le seul mouvement sur ce budget annexe, représente le loyer de la ferme auberge. Compte tenu de cette circonstance, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister.

Dans un même contexte le maire évoque la délibération du 1^{er} décembre 2022, instaurant un compte au trésor (compte 515) dans le budget annexe « Gîtes » Depuis la mise en place de cette mesure, chaque budget annexe relevant d'un service public industriel et commercial nécessite une autonomie financière propre à chaque budget. Compte tenu de cette mesure, la vocation touristique instaurée depuis les années 1985 sur le territoire communal, n'a plus lieu d'être.

Après différents échanges le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de clôturer les deux budgets annexes « Buissonnets » 12346, et « Gîtes » 12351 le 31 décembre 2023
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette suppression.

5) Fonds de concours.

Monsieur le maire présente au conseil municipal trois dossiers de fonds de concours comprenant :

- la dépense de consommation fioul et granulés bois pour les bâtiments communaux
- la dépense d'électricité pour les bâtiments communaux
- la dépense pour les frais de personnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

– approuve à l'unanimité l'opération

- a) « consommation fioul et granulés bois pour les bâtiments communaux » et son plan de financement se présentant comme suit :

	Fonctionnement en TTC
Coût total du projet	8 474,11 €
Subventions	0 €
RESTE A FINANCER	8 474,11 €
Part financée par la commune	4 237,06 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	4 237,05 €

– sollicite de la Communauté de communes de Thann-Cernay, l'attribution d'un fonds de concours de 4 237,05 € pour cette opération dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

– charge le maire de signer toutes pièces correspondantes.

b) « consommation électrique des bâtiments communaux » et son plan de financement se présentant comme suit :

	Fonctionnement TTC
Coût total du projet	3 620,98 €
Subventions	0 €
RESTE A FINANCER	3 620,98 €
Part financée par la commune	1 810,49 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	1 810,49 €

– sollicite de la Communauté de communes de Thann-Cernay, l'attribution d'un fonds de concours de 1 810,49 € pour cette opération dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

– charge le maire de signer toutes pièces correspondantes.

c) « les frais de personnel » et son plan de financement se présentant comme suit :

	Fonctionnement TTC
Coût total du projet	18 376,32 €
Subventions	0 €
RESTE A FINANCER	18 376,32 €
Part financée par la commune	9 188,16 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	9 188,16 €

– sollicite de la Communauté de communes de Thann-Cernay, l'attribution d'un fonds de concours de 9 188,16 € pour cette opération dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

– charge le maire de signer toutes pièces correspondantes.

6) Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert, à la Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC), de la compétence « Contribution au financement du SDIS ».

Depuis 2019, la contribution des communes au SDIS, ne fait que progresser suite à une révision des modalités de calcul des contributions. Plusieurs communes ont ainsi saisi le SDIS pour revoir les critères établis mais n'ont pas obtenu de réponse favorable de sa part.

Il a alors été évoqué, au titre de la solidarité intercommunale, un transfert de la compétence à la CCTC. Ses statuts ont ainsi été modifiés, par une délibération du 24 juin 2023, afin que celle-ci puisse prendre en charge une part de la contribution des communes au SDIS.

Dans la procédure de transfert de compétence, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), doit être organisée afin d'évaluer le montant des charges à transférer à la Communauté de communes. Elle s'est réunie le 27 septembre dernier, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes.

La Commission a pris connaissance d'un Rapport contenant les éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges à transférer à la Communauté de communes, en l'espèce la somme des contributions communales au SDIS. Il été décidé de retenir l'année 2022 comme année de référence. Le montant des contributions communales au SDIS s'est ainsi élevé à 846 633,18 € dont 2 337,52 € pour la commune de Bourbach-le-Haut.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes. Pour être valide, ce rapport doit être approuvé par les seules communes, sous un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT et sous condition de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou vice versa).

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2023. Cette délibération est, aujourd'hui, attendue pour le 28 octobre prochain.

Je vous rappelle que ce transfert de compétence, représente un effort important de la Communauté de communes en faveur de ses communes membres, puisque les contributions du SDIS, qu'elle aura donc à sa charge propre dès cette année, sont anticipées en forte augmentation dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC annexée.

7) Etat prévisionnel des coupes 2023.

Le maire fait référence à la rencontre avec l'agent ONF Emilie Litzler concernant le programme des travaux pour l'année 2023. En ce qui concerne les travaux d'infrastructure et de maintenance (entretien du périmètre, du parcellaire, des renvois d'eau), cette mission sera réalisée en interne par l'agent technique ou lors de la journée citoyenne.

D'autre part pour les travaux de matérialisation des lots de bois de chauffage, cette prestation sera chiffrée à 170,00 € H.T. Une coupe de chablis d'environ 50 m³ est également prévue. Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal accepte ledit programme de travaux pour l'année 2023. Le maire souligne toutefois que le conseil municipal peut à tout moment, revenir sur sa décision en fonction de la cotation du marché du bois.

8) Sinistre.

Monsieur le maire précise que lors du déneigement le 14 février dernier, au moment d'une manœuvre de recul aux abords de la propriété du n° 41 rue du réservoir, le poids du véhicule de déneigement a endommagé une grille métallique recouvrant le caniveau et sa bordure en béton. Une déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la commune a eu lieu. Compte tenu de la vétusté et de la prestation de remise en état supérieur à l'existant, la somme de 800 € restera à la charge de la victime.

9) Renouvellement de la chasse.

Monsieur le maire informe l'assemblée des instructions règlementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet.

Le locataire en place de la chasse communale, nous informe qu'il souhaite faire valoir son droit de priorité pour le prochain bail 2024 – 2033. La Commission Communale Consultative de la Chasse « 4C » s'est réunie le 29 septembre dernier en présence des différents partenaires.

Au vu de ces différents éléments, le conseil municipal :

- décide de fixer à 255,1859 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 268,6859 ha :
 - le lot unique de 255,1859 ha dont 138 ha boisés sur le ban communal de Bourbach-le-Haut
- décide de mettre le lot en location de la façon suivante :
 - le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité par convention de gré à gré
- décide d'adopter les clauses particulières suivantes voir liste ci-jointe
- décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :
 - lot unique : 5 390,00 € et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de gré à gré.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse, est annexée à la présente délibération.

Après différents échanges, le conseil municipal décide de passer au vote.

Votes favorables au renouvellement de la chasse : 8

Vote contre au renouvellement de la chasse : 0

Abstention : 1

10) Personnel communal.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un contrat CUI affecté au service technique, a été signé le 10 juillet dernier. La durée du contrat étant de douze mois à raison de 20 heures hebdomadaire, une participation financière à hauteur de 60 % nous sera octroyée par le Préfet de Région.

En raison du désistement inopiné de l'agent intégrant notre structure du périscolaire lors de la rentrée scolaire de septembre, un recrutement a eu lieu dans l'urgence. Une personne ayant toutes les compétences requises a répondu à notre appel. Toutefois en raison d'un petit nombre d'heures hebdomadaire de travail, un complément d'heures était nécessaire à cette personne pour garantir sa présence dans notre structure. L'élue, Fabienne Lanois, a immédiatement rebondi, en contactant les services de l'éducation nationale, compte tenu que le poste d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap à l'école de notre village était vacant. Après multitudes de recherches, il s'avère que ce même poste était aussi libre à l'école de Bourbach-le Bas. Ces deux opportunités permettent à notre nouvelle recrue de pérenniser son emploi au sein de notre structure. Depuis la rentrée de septembre, le périscolaire a continué d'exister grâce à l'intervention de bénévoles, ainsi qu'à la disponibilité des agents communaux déjà en place. Un grand merci à toutes ces personnes qui ont œuvré dans ce même sens.

11) Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que le précédent contrat arrive à terme le 31/12/2023.

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;

- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt préalable,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **6,40 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours²** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

12) Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des commune de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Frisenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim au Territoire Energie d'Alsace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorités requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

* * *

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à *l'unanimité* ;
- demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

13) Communications.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

A) Droits de préemption urbain :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

- a) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 04 septembre 2023 par Maître Gredy Laurent, notaire à Mulhouse.
Propriétaire : SCI S2H
Parcelle : n° 497/88, section n° 2 contenance 05 ares 30 ca
au lieudit « Route Joffre »
Prix : 106 500,00 €
Acquéreur : IN-OUT INVEST
La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 06 septembre 2023.
- b) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 27 septembre 2023 par Maître Vorobief André, notaire à Mulhouse.
Propriétaires : Reike Mathieu et Schwartz Sabrina
Parcelles : n° 470/141, 471/141 section n° 2 contenance 27 ares 67 ca (lot de copropriété)
au lieudit « Rue des Rochelles »
Prix : 190 500,00 €
Acquéreur : Mr Federle Jean-Marc
La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 29 septembre 2023.

Fibre optique

Malgré de nombreuses relances, nous sommes toujours dans l'attente de la pose des poteaux permettant de supporter le câble pour la fibre optique. D'après les dires du responsable, cette opération sera probablement réalisée la semaine prochaine.

Scierie mobile

Dans le but de prélever du bois dans la forêt communale, l'intervention de l'exploitant Bruno Leiser sera à nouveau nécessaire. Le conseiller municipal Marc Hager propose également ses services pendant le temps de week-end, à l'aide du matériel loué auprès de son employeur.

Branchements EDF nouvelles constructions

Monsieur le maire évoque les nombreux problèmes récurrents rencontrés ces derniers temps, au sujet du mode de gestion Enedis pour les branchements des nouvelles constructions.

Commémorations

La cérémonie de la Commémoration de l'Armistice 1918 aura lieu vendredi 11 novembre 2023 à 10 h. Rendez-vous au Monument aux Morts.

La cérémonie de la libération du village aura lieu samedi 25 novembre à 16 heures au Col du Hundsruck. Une délégation des élèves ainsi que des encadrants du Lycée Janson de Sailly seront également représentés. Le verre de l'amitié sera servi au foyer rural à l'occasion du marché de Noël organisé par la MJC.

Fête de Noël

La traditionnelle fête de Noël des aînés du village aura lieu dimanche 10 décembre à partir de 11 h 30 au foyer rural François-Nussbaum. Le colis à destination des aînés sera une nouvelle fois composé de gâteaux de Noël confectionnés par les parents des élèves et d'un pot de miel. Un

contrat de travail sera proposé à 4 jeunes pour le service, la vaisselle, et l'entretien. Une rémunération de 100 € net sera versée à chaque un.

Rapports d'activités

Les rapports d'activités de la Communauté de Communes de Thann Cernay et du Territoire d'Energie Alsace ont été présentés.
Pour plus de détails vous pouvez les consulter en version papier ou numérique.

Congrès de l'Association Nationale des Elus de la Montagne

En raison des thèmes très intéressants et qui nous préoccupent de très près, notamment l'école, panneaux solaires et la forêt, le maire s'est inscrit à cette rencontre qui aura lieu à Munster.

14) Divers.

Marché de Noël à Thann

Le thème de décoration du sapin de Noël représentant notre commune sur le marché à Thann, sera identique à la dernière édition.

Gîte Kirchbuhl

Le locataire du gîte bergeronnette situé au Kirchbuhl, a entrepris des travaux de réfection des sanitaires. Une éventuelle participation aux frais engagés sera prise en charge par la commune sur présentation de justificatif.

Un nouveau locataire reprendra le bail du gîte merle, à compter du 1^{er} octobre pour un montant de loyer de 430,00 € mensuel.

Appartement situé au-dessus de la mairie

Suite au départ des derniers locataires fin juillet, des travaux de remise en état ont été nécessaires. La reprise du bail a eu lieu le 1^{er} novembre pour un montant de loyer de 430,00 € et une avance sur charge de chauffage de 80,00 € mensuel.

Programme ACTEE – Pays Thur Doller

Le Pays Thur Doller va candidater au programme ACTEE qui permet le financement d'études, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de bâtiments publics. Ce qui permettra à la commune de participer pour le projet d'isolation des gîtes communaux.

Convention de servitude – Réseau Souterrain basse tension- ENEDIS

Le maire informe l'assemblée, que dans le cadre d'enfouissement du réseau aérien basse tension de la rue du Réservoir, ENEDIS propose de poser le réseau souterrain basse tension sur des parcelles privées dont la commune est propriétaire (Rue du Réservoir section 2 parcelles 369 et section 7 parcelles 67). Le maire présente aux conseillers la proposition de convention de servitudes avec ENEDIS, portant sur deux parcelles de terrain situées dans le domaine de la commune. Y seront établies à demeure, dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cent cinq mètres.

Cette convention prend effet à la date de signature la plus tardive par les parties et elle est conclue pour toute la durée de vie des ouvrages concernés. A titre de compensation, ENEDIS versera à la commune la somme unique et forfaitaire de 20,00 €.

Après différents échanges, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de servitude avec ENEDIS
- autorise le maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 25.